

COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE 17 FEVRIER 2022

Date de Convocation

11/02/22

L'an Deux Mille Vingt Deux

Le 17 février, à 20 H 30

à Louplande.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Etaient présents :

En exercice : 46

Présents : 30

Votants : 41

M^{mes} ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes CORBIN, SCHMITT, MM. HEULIN, MAZERAT, BOISARD. Mme ALINE donne pouvoir à M. BRETON, Mme EL IRARI à M. VIOT, Mme MENAGE à M. RICHARD, Mme QUEANT à M. FRANCO, Mme RIOLE à Mme MOUSSAY, Mme ROGER à Mme FERRAND, Mme TAUREAU à M. GARNIER, M. AVIGNON à Mme HARDOUIN, M. CORBIN à M. FRANCO, M. DESPRES à M. PAVARD, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

Secrétaire de séance : M. Luc Marie FABUREL.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services, Monsieur VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Budget général et budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants un débat a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la Conférence des Maires et du Bureau,

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2022 et préconise les orientations mentionnées dans le document présenté.

OBJET : Finances – Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu l'article 1609 nonies C-V-2° - dernier alinéa du Code général des impôts,

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 24 janvier 2022,

Considérant que ce rapport reprend l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences, par l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la présentation de ce rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation à l'assemblée,

Le conseil de communauté prend acte :

- De la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation,
- Du débat qui s'est tenu au sein de l'assemblée, suite à cette présentation.

OBJET : Finances – Etablissement Culturel Artistique – Actualisation autorisation de programme / Crédits de paiement

Considérant la délibération initiale du 10 décembre 2020 ayant fixé l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

Vu le plan de décaissement fourni par la maîtrise d'œuvre, permettant d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ;

Vu les avenants en plus ou moins-value ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction ECA	3 585 450,00 €	68 544,97 €	1 791 140,98 €	1 725 764,05 €
	Chapitre 20	314 028,50 €	59 738,43 €	148 890,07 €	105 400,00 €
	Chapitre 23	3 271 421,50 €	8 806,54 €	1 642 250,91 €	1 620 364,05 €

OBJET : Finances – Pépinière artisanale et tertiaire – Actualisation autorisation de programme / Crédits de paiement

Considérant la délibération initiale du 15 avril 2021 ayant fixé l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

Vu le plan de décaissement fourni par la maîtrise d'œuvre, permettant d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ;

Vu les avenants en plus ou moins-value ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
2021-01	Construction d'une pépinière d'entreprise	2 054 728,62 €	508 782,62 €	1 545 946,00 €
	Chapitre 20	207 114,04 €	26 168,04 €	180 946,00 €
	Chapitre 23	1 847 614,58 €	482 614,58 €	1 365 000,00 €

OBJET : Finances – Ecole de musique – Tarifs 2022 / 2023

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'augmentation de 1,5 % pour les enfants et les adultes et fixe donc les tarifs 2022/2023 de l'école de musique comme suit :

	Tarifs Communauté 2021/2022				Tarifs Communauté 2022/2023			
	Adulte				Enfant			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Jardin/Eveil/Groupe	67,06 €	48,00 €	70,00 €	80,00 €	68,07 €	49,00 €	71,00 €	82,00 €
Solfège	144,03 €	104,00 €	151,00 €	173,00 €	146,19 €	105,00 €	154,00 €	175,00 €
Instrument	287,85 €	207,00 €	302,00 €	345,00 €	292,17 €	210,00 €	307,00 €	351,00 €
Formule	379,56 €	273,00 €	399,00 €	455,00 €	385,25 €	277,00 €	405,00 €	462,00 €
	Adulte				Adulte			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Groupe	77,39 €	56,00 €	81,00 €	93,00 €	78,55 €	57,00 €	82,00 €	94,00 €
Solfège	176,50 €	127,00 €	185,00 €	212,00 €	179,15 €	129,00 €	188,00 €	215,00 €
Instrument	353,00 €	254,00 €	371,00 €	424,00 €	358,30 €	258,00 €	376,00 €	430,00 €
Formule	465,36 €	335,00 €	489,00 €	558,00 €	472,34 €	340,00 €	496,00 €	567,00 €
Stages / Participation au projet annuel de l'école 2021/2022*					Stages de l'école 2022/2023*			
Stage de 2 à 3 jours	20,00 €				20,00 €			
	Atelier dans des structures				Atelier dans des structures			
	31,00 € / heure d'intervention				31,00 € / heure d'intervention			

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique et de danse.

Par ailleurs, les pratiques collectives sont gratuites pour toute inscription (accès à l'une ou plusieurs pratiques collectives).

A partir de deux inscriptions de membres d'une même famille au sein de l'établissement, un abattement de 20% est effectué sur le montant total facturé.

En circonstance d'une fermeture administrative ou d'une situation exceptionnelle exigeant la suspension des cours en présentiel durant une période donnée, le suivi pédagogique mis en place fera l'objet d'une tarification à hauteur de 50% du tarif initial.

OBJET : Finances – Ecole de danse – Tarifs 2022 / 2023

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, fixe les tarifs 2022/2023 de l'école de danse comme suit :

Tarifs annuels d'adhésion 2021-2022			Tarifs Communauté 2022-2023			
	Commune la Suze sur Sarthe	Hors Commune la Suze sur Sarthe	Enfant			
1 élève	12,70 €	24,80 €	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
2 élèves, par élève	9,00 €	18,80 €	99,16 €	71,00 €	104,00 €	119,00 €
3 élèves, par élève	8,40 €	16,60 €	Adulte			
Au-delà de 3 élèves	6,40 €	12,55 €	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Tarifs annuels 2021-2022			148,33 €	107,00 €	156,00 €	178,00 €

	Commune la Suze sur Sarthe	Hors Commune la Suze sur Sarthe	Stage de 2 à 3 jours*	20,00 €
			Atelier dans des structures	31,00 € / heure d'intervention
Moins de 18 ans				
1 élève	70,20 €	131,40 €		
2 élèves, par élève	63,00 €	116,55 €		
3 élèves, par élève	56,10 €	101,40 €		
Au-delà de 3 élèves	41,70 €	71,70 €		
A partir de 18 ans				
1 élève	108,75 €	209,10 €		
Stage de 2 à 3 jours*		20,00 €		

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique et de danse.

A partir de deux inscriptions de membres d'une même famille au sein de l'établissement, un abattement de 20% est effectué sur le montant total facturé.

En circonstance d'une fermeture administrative ou d'une situation exceptionnelle exigeant la suspension des cours en présentiel durant une période donnée, le suivi pédagogique mis en place fera l'objet d'une tarification à 50% du tarif initial.

OBJET : Finances – Piscine - Demande de la Commune de La Suze sur Sarthe de réalisation de l'étude de sol par la Communauté de communes

Par délibération en date du 18 décembre 2018, la Commune de la Suze sur Sarthe a proposé à la Communauté de communes en contrepartie d'une diminution de son attribution de compensation d'investissement pour la construction d'un nouvel établissement piscine, la mise à disposition d'un terrain nu (propre à accueillir les contraintes mécaniques cf. qualités et caractéristiques du sol) d'environ un hectare permettant l'implantation du bâtiment et de ses parkings (soit au parc des sports de La Suze sur Sarthe, soit sur un autre site communal) d'une valeur de 700 000 € (10 000 m² x 70 € le m² viabilisés) et disponible au plus tard le 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé ces dispositions.

Considérant à ce titre qu'il convient de mener les études nécessaires pour vérifier si les qualités et caractéristiques du sol le rendent propre à l'accueil de cet équipement,

Considérant le courrier du 28 août 2019 de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe proposant que ce soit la Communauté de communes qui réalise cette étude de sol et que la Commune rembourse par la suite la Communauté de Communes les frais ainsi engagés,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune entend confier cette prestation de service à la Communauté

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention,
- ✓ Autorise le Président à signer tout acte afférent à cette convention,
- ✓ Décide notamment de réaliser tout prochainement une étude de sol sur un terrain situé à proximité du lieu-dit « La Maladrerie », route de Malicorne à La Suze sur Sarthe, à savoir (dans un premier temps) une étude G1 avec investigation in situ permettant de définir, le type de fondations nécessaire, le niveau d'eau dans les sondages et les aménagements VRD éventuellement rendus nécessaires par le projet,
- ✓ Décide de solliciter en contrepartie les remboursements par la Commune au regard des dépenses engagées jusqu'à l'achèvement de ces études conformément à la convention.

**OBJET : Administration générale – Adhésion à la plateforme du Département Sarthe
marchés publics pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à la plateforme de téléservice Sarthe marchés publics ainsi que la convention de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

OBJET : Ressources Humaines – Débat sur la Protection Sociale Individuelle

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat sur la protection sociale individuelle et émet un avis favorable de principe à l'anticipation de l'entrée en vigueur d'une participation de la Communauté de communes par un dialogue social avec les organisations syndicales dès 2022 et pour une mise en œuvre à compter de 2023.

**OBJET : Ressources Humaines – Adoption du rapport sur la situation en matière
d'égalité femmes-hommes**

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Madame Moussay sera la référente en matière d'égalité femmes-hommes, en tant qu'élue communautaire.

**OBJET : Ressources Humaines – Patrimoine – Suppression du poste sur le grade
d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste sur le grade d'Agent
de maîtrise**

Suite à la réussite au concours d'Agent de maîtrise de l'Agent patrimoine, de l'inscription sur la liste d'aptitude par le CDG72, à la demande de promotion interne et conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2021-2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Supprimer le poste d'Adjoint technique (gardien de déchetterie/homme toute main) créé par délibération N°DE412_08_12_13 du 19 décembre 2013 aux principales caractéristiques suivantes :

- Missions :

⇒ Missions principales « Gardien de déchetterie »,
⇒ Missions secondaires « Homme toute main » : Assurer la maintenance courante des sites communautaires.

- Conditions d'emploi :

⇒ Cadre d'emploi des Adjoints techniques, grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
⇒ Temps de travail : Temps complet,
⇒ Date d'effet : 31 décembre 2021 inclus.

✓ Créer un poste d'Agent patrimoine selon les principales caractéristiques suivantes :

- Missions : Suivi et surveillance des équipements et matériels communautaires, Participation à l'agencement de locaux et de matériels, prêt de matériel aux Communes, Transport de matériel, Aide à l'installation/désinstallation de matériel pour les manifestations communautaires, Réalisation de travaux d'urgences, Veille sur la propreté des sites communautaires, Alimentation de tableaux de bords de suivi de patrimoine, être Référent terrain des équipements et matériels communautaires, suivi des prestataires extérieurs pour des opérations de maintenance.

- Conditions d'emploi :

⇒ Cadre des Agents de maîtrise, grade d'Agent de maîtrise,
⇒ Temps de travail : Temps complet,
⇒ Date d'effet : 1^{er} janvier 2022.

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Suppression d'un poste d'Assistant administratif/comptable, Adjoint administratif et création d'un poste d'Assistant administratif/comptable, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Suite à la réussite au concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Assistante administrative et comptable Cycle de l'eau, de l'inscription sur la liste d'aptitude, conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2021-2022, et compte tenu de la manière de servir de l'agent,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Supprimer le poste d'Assistant administratif et comptable créé par délibération N°DE412_06_03_18 du 29 mars 2018 aux principales caractéristiques suivantes :
 - Missions : Secrétariat et comptabilité des services eau et assainissement, accueil des usagers.
 - Conditions d'emploi :
 - ⇒ Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, grade d'Adjoint administratif,
 - ⇒ Temps de travail : Temps complet,
 - ⇒ Date d'effet : 31 décembre 2021 inclus.
- ✓ Créer un poste d'Assistant administratif et comptable selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Missions : Secrétariat du service Cycle de l'eau, gestion comptable et facturation du service Cycle de l'eau, accueil physique et téléphonique des usagers, polyvalence sur les postes du pool accueil-secrétariat des services techniques.
 - Conditions d'emploi :
 - ⇒ Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - ⇒ Temps de travail : Temps complet,
 - ⇒ Date d'effet : 1^{er} janvier 2022.

OBJET : Ressources Humaines – Extension des grades de recrutement du poste de Responsable

La Responsable Cycle de l'eau ayant demandé une mutation externe qui sera effective à compter du 1^{er} avril 2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Supprimer le poste de Responsable Cycle de l'eau créé par délibération N°DE412_02_05_16 du 12 mai 2016 et modifié par délibération N°DE412_08_09_16 du 22 septembre 2016 aux principales caractéristiques suivantes :
 - Missions :
 - ⇒ Préparer les transferts de compétences Eau / Assainissement collectif / GEMAPI,
 - ⇒ Contrôler les installations d'assainissement non collectif.
 - Conditions d'emploi :
 - ⇒ Cadre d'emploi des Techniciens,
 - ⇒ Temps de travail : Temps complet,
 - ⇒ Date d'effet : 1^{er} avril 2022.
- ✓ Créer un poste de Responsable Cycle de l'eau selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Missions :
 - ⇒ Organiser, mettre en œuvre la politique publique en matière d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales et participer à l'élaboration du projet de territoire partagé par les parties prenantes de l'action publique,
 - ⇒ Superviser et évaluer les projets en matière d'eau et d'assainissement,
 - ⇒ Encadrer, animer et gérer le service Cycle de l'eau.
 - ⇒ En l'absence de la Directrice des Services Techniques, assure l'encadrement des Responsables des services Voirie, Patrimoine, Déchets ménagers, Environnement.
 - Conditions d'emploi :
 - ⇒ Cadre d'emploi des Ingénieurs, grade d'Ingénieur / Cadre d'emploi des Techniciens, grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe,
 - ⇒ Temps de travail : Temps complet,

☞ Date d'effet : 1^{er} avril 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Mobilités - Transfert de la compétence organisation de la mobilité au Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe

Le Comité syndical du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe a délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2021 pour modifier ses statuts et devenir un syndicat de coordination dédié à la mobilité.

Cette modification a été notifiée à la Communauté de communes par courrier reçu le 24 décembre dernier, par lequel le Pôle métropolitain propose à la Communauté de communes de lui transférer la compétence organisation de la mobilité.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le transfert de la compétence organisation de la mobilité (art L 1231-1-1 du code des transports) au syndicat mixte Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe,
- Décide de ne pas demander, pour le moment, que la Communauté de communes ne se substitue pas à la Région dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transports publics et des services de transports scolaires que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; le Pôle métropolitain conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du code des transports.

OBJET : Habitat - Réserve foncière Commune d'Étival près Le Mans - Signature d'une convention de mandat avec la Commune pour la démolition des constructions existantes

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire validait l'achat d'une parcelle de 1 643 m² située en centre bourg de la Commune d'Étival près Le Mans. Une première étude de capacité de Sarthe Habitat y faisait en effet état de la possibilité d'y construire 19 logements locatifs sociaux.

Cette parcelle jouxte une parcelle communale qui est également destinée à être intégrée dans le même programme de logements locatifs. Ces deux fonciers ne sont pas nus puisqu'ils contiennent un ensemble d'immeubles (anciennes réserves) qui ont vocation à être démolis.

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle et que pour des raisons techniques, ces travaux de démolition ne peuvent être scindés,

Considérant que la part des travaux incombe à la Communauté de communes est significativement plus importante,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte que la Commune d'Étival près Le Mans délègue à la Communauté de communes du Val de Sarthe la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition des immeubles sur la parcelle cadastrée AC 359 lui appartenant.

Cette délégation prendra la forme d'une convention de mandat dans laquelle :

- La Communauté de communes s'engage à réaliser l'ensemble des travaux de démolition (partie communale et intercommunale) sous sa maîtrise d'ouvrage.
- La Commune remboursera à la Communauté de communes le coût des travaux déduction faite de la subvention obtenue au titre du « fond friches » qui doit normalement prendre en charge la totalité les frais de démolition sur la base d'un montant maximal de 46 800 € HT.

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an. Elle se terminera par la délivrance d'un quitus à la Communauté de communes à la fin des travaux de démolition.

La Communauté succède à la Commune dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le mandat. Ces missions portent sur :

- La mise au point du dossier technique et administratif,
 - Le dépôt du permis de démolir,
 - La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
 - Le versement des rémunérations des travaux,
 - La réception des travaux et accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec la Commune d'Etival lès Le Mans, ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Festival de rue La Belle Virée et festival ALSH - Convention d'objectifs avec les « Baltringos »

Le succès des quatre dernières éditions du festival La Belle Virée, et particulièrement de l'édition 2019 (fréquentation en hausse de + 365 % / à la première édition), conduit à proposer une édition 5 en 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association les Baltringos, ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Cycle de l'eau – Convention de groupement de commandes avec la Commune de Spay – Travaux route des Aulnays

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie route des Aulnays sur la Commune de Spay et compte tenu de l'état de vétusté des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales existants,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à celle-ci, comme suit :
- ☞ Objet : marché de travaux route des Aulnays à Spay, avec les lots suivants :
 - Commune de Spay lot éclairage public : 100 %,
 - Commune de Spay lot voirie : 100 %,
 - Communauté de communes du Val de Sarthe lot assainissement (eaux usées et eaux pluviales*) : 100 %.
 - **Sous réserve du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Communauté de communes du Val de Sarthe.*
 - ☞ Coordonnateur : Commune de Spay avec création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc.
 - ✓ Désigne Monsieur François GARNIER, représentant de la Communauté de communes du Val de Sarthe au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

OBJET : Voirie – Convention de groupement de commandes pour le marché de voirie balayage

Afin d'assurer le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à celle-ci, comme suit :
- ☞ Coordonnateur du groupement de commandes : M. le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe.
 - ☞ Membres du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe et quatorze de ses Communes membres (listées dans la convention).
 - ☞ Durée groupement de commandes : de la date de signature de la convention à la notification du marché.
 - ☞ Prise en charge financière : Chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

✓ Désigne Monsieur Luc Bourmault, représentant de la Communauté de communes du Val de Sarthe au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 17 février 2022
Le Président de la Communauté de communes
Emmanuel Franco



